

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE STOSSWIHR
N° 3/2022
DE LA SEANCE DU 30 juin 2022**

Sous la présidence de Monsieur Daniel THOMEN, Maire

Monsieur Daniel THOMEN souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 20h20.

Monsieur le Maire a invité l'assemblée à se lever pour observer une minute de silence suite au décès survenu le 30 mai 2022 de Sven BACHERT, conseiller municipal.

Présents : MM., BAECHTOLD Muriel, DIETRICH Martin, EBERSOHL Patricia, FRITSCH Sylvain, GRAFF Maryline, LAURENT Emilie, LOMBARD Sophie, OBERLE Daniel, RIEHL Jean-Jacques et WOEFFLER Guy.

Absent excusé et non représenté : /

Absent non excusé : /

Ont donnés procuration : SCHIERENBECK Véronique à EBERSOHL Patricia
SCHUBNEL Jean-Georges à DIETRICH Martin
WENGER Catherine à BAECHTOLD Muriel

Secrétaire de séance, a été nommée : BAECHTOLD Muriel

| Conseillers en exercice | Conseillers présents | Votes constatés | Dont pouvoir |
|-------------------------|----------------------|-----------------|--------------|
| 14 | 11 | 14 | 3 |

Ordre du jour :

- 1- Approbation du procès-verbal de la séance du 28 mars 2022
- 2- Vente d'une parcelle communale en section 14
- 3- Recours contre le Plan de Gestion des Risques Inondation (PGRI)
- 4- Modalités de publicité des actes pris par les communes de moins de 3500 habitants
- 5- Rapports de l'Eau et de l'Assainissement 2021
- 6- Instauration de forfaits pour l'enlèvement des dépôts sauvages
- 7- Budget Eau et Assainissement : Participation au Syndicat Mixte d'Aménagement des Stations de Montagnes
- 8- Subvention pour la participation au titre de la fréquentation de la Piscine par le personnel communal
- 9- Séjour scolaire : demande de subvention
- 10- Bûcheron : création d'un poste
- 11- Suppression de la régie de recette « Vacation Funéraire »
- 12- Vente de matériels pompiers
- 13- Vente du véhicule pompier
- 14- Divers

Point 1 – 30 juin 2022 Approbation du procès-verbal de la séance du 28 mars 2022

La séance du 28 mars 2022 a été approuvée par le Conseil Municipal, à l'unanimité.

Point 2 – 30 juin 2022 Vente d'une parcelle communale en section 14

Par délibération du 30/09/2021, le Conseil Municipal a donné un accord de principe pour la vente au profit de Mr et Mme Claudel Stéphane, domiciliés à 68140 STOSSWIHR, 8 chemin du Remlooch, d'une parcelle de terrain d'environ 400 m² à détacher de la parcelle 79 en section 14, au prix de 100 € l'are, frais d'arpentage et de notaire à la charge des acquéreurs. Suite au Procès-verbal d'arpentage, réalisé le 23 mars 2022, il y a lieu de concrétiser cette vente.

Le fonds dominant est cadastré en section 14, parcelle 65

Les fonds servants, appartenant à la commune, sont cadastrés en section 14, parcelle 82.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte la vente de la parcelle communale en section 14 n° 82 de 255 m² au profit de la parcelle 65, appartenant à Mr et Mme Claudel, au prix de 100 € l'are.
- Précise que les frais liés à l'exercice de cette vente sont à la charge des propriétaires du fonds dominant.
- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant à signer l'acte notarié et tout document y afférent.

Point 3 – 30 juin 2022 Recours contre le Plan de Gestion des Risques Inondation (PGRI)

Monsieur le Maire expose que les collectivités haut-rhinoises se sont fortement mobilisées en 2021 lors de la consultation pour le PGRI Rhin Meuse 2022/2027. Les avis recueillis à l'échelle Rhin-Meuse émanent essentiellement des collectivités alsaciennes, et plus particulièrement haut-rhinoises dont les avis sont majoritairement négatifs.

Suite à cette consultation quelques modifications ont été apportées au document et présentées lors de la commission inondation du 28 janvier 2022.

Néanmoins, la rédaction de certaines dispositions restant particulièrement problématiques, RIVIERES de Haute-Alsace, ainsi que de nombreuses collectivités haut-rhinoises, ont demandé de nouvelles adaptations à la Préfecture de la Région Grand Est.

Le sujet le plus pénalisant concerne la non prise en compte des aménagements hydrauliques (bassins de rétention) dans la qualification de l'aléa.

La disposition O3.2.D3 indique par exemple que l'effet écrêteur d'un dispositif de stockage des eaux ne doit pas être pris en compte en matière d'urbanisme et la disposition O3.2.D4 indique que « les secteurs bénéficiant de l'effet écrêteur pour la situation « aléa de référence » restent intrinsèquement inondables ». Cela va à l'encontre de la définition même d'un aménagement hydraulique qui précise qu'il participe à la diminution du risque d'inondation d'un territoire (article R562 18 du Code de l'Environnement). Cela va également à l'encontre des préconisations du PGRI qui encourage à la mise en place de telles zones. Les zones en aval de ces ouvrages sont des zones protégées et non des zones inondables. Il existe une centaine d'ouvrages de ce type dans le département qui protègent des milliers d'habitations. Avec cette rédaction, ils seront déclassés sans aucune concertation ni fondement technique ou légal.

Malgré cette nouvelle mobilisation aucune modification n'a été apportée au document final dont l'arrêté a été signé le 21 mars 2022 et publié au journal officiel le 14 avril 2022.

Aussi lors de son dernier comité syndical le 23 mars 2022, RIVIERES de Haute-Alsace a décidé de déposer un recours contre le PGRI.

Après délibération,

Vu le document final du PGRI 2022/2027 et son arrêté du 21 mars 2022 publié au journal officiel le 14 avril 2022,

Vu la délibération du 24 juin 2021 portant avis défavorable au projet du PGRI déjà prise par notre collectivité à ce sujet,

Vu la décision de RIVIERES de Haute-Alsace en date du 23 mars 2022 de déposer un recours contre le PGRI Rhin-Meuse 2022-2027,

Considérant l'exposé des motifs,

Considérant la non prise en compte des demandes formulées par les collectivités haut-rhinoises lors de la consultation et à l'issue de la présentation du document final,

Considérant que les mesures proposées, en particulier sur les aménagements hydrauliques, vont bien au-delà de ce que demande la réglementation,

Considérant que ces mesures sont de nature à préjudicier au développement du territoire en déclassant des centaines d'ouvrages hydrauliques,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Soutient la démarche de RIVIERES de Haute-Alsace,
- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à former un recours gracieux à l'encontre du PGRI Rhin-Meuse aux côtés de RIVIERES de Haute-Alsace et à signer tous les documents y afférents
- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à former un recours contentieux à l'encontre du PGRI Rhin-Meuse en cas de non aboutissement du recours gracieux et à signer tous les documents y afférents

Point 4 – 30 juin 2022 Modalités de publicité des actes pris par les communes de moins de 3500 habitants

Vu l'article L.2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 07 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n°2021-1311 du 07 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publication des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assuré sous forme électronique, sur le site Internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage
- soit par publication papier
- soit par publication sous forme électronique

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1^{er} juillet 2022, la publication des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Stosswihr afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

La maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel par publicité par affichage

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Adopte la modalité de publicité suivante : publicité des actes de la commune par affichage.
- Charge Monsieur le Maire d'accomplir toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Point 5 – 30 juin 2022 Rapports de l'Eau et de l'Assainissement 2021

En application de la loi n° 95-101 du 02 février 1995, dite loi BARNIER et du décret n° 2007-675 du 02 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement,

Après présentation des rapports annuels sur le prix de l'eau et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement,

Après délibération, le Conseil Municipal :

- Prend acte de la présentation des rapports 2021 et souligne que tout usager pourra consulter en mairie lesdits documents.

Point 6 – 30 juin 2022 Instauration de forfaits pour l'enlèvement des dépôts sauvages

Les dépôts sauvages d'ordures ou de débris de quelque nature que ce soit (ordures ménagères, déchets verts, encombrants, cartons, gravats...) ainsi que toute décharge brute d'ordures ménagères sont interdits sur l'ensemble des voies, espaces publics et privés de la commune.

Constatation faite que certaines personnes indécortes se débarrassent de leurs ordures dans les endroits publics, aux Points d'Apports Volontaires, en forêt, etc..., Monsieur le Maire propose de facturer au contrevenant qui sera identifié, un forfait d'enlèvement et d'élimination par le service technique de la commune, de leur dépôt illicite.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide d'instauration d'un tarif forfaitaire pour la prise en charge des dépôts sauvages par le service technique de la commune aux fins d'élimination, lorsque le contrevenant est identifié à :
 - 100 € pour un volume inférieur à 100 litres (volume de déchets pouvant être transportés, sans l'aide d'un véhicule, à la main)
 - 250 € pour un volume supérieur à 100 litres (volume de déchets ne pouvant être transportés qu'à l'aide d'un véhicule)
 - Le tarif au coût réel pour les dépôts dont les frais d'élimination sont supérieurs à 250 € (déplacements effectués, temps passé par les agents et frais de traitement éventuels).

- Charge Monsieur le Maire, ou son représentant, ainsi que les gardes-champêtres de la Brigade Verte de l'application de la présente délibération
- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à sa bonne exécution

Point 7 – 30 juin 2022 Budget Eau et Assainissement : Participation au Syndicat Mixte d'Aménagement des Stations de Montagnes

Le Budget Eau et Assainissement du Syndicat Mixte d'Aménagement des stations de montagnes concernant le secteur du Gaschney, est financé par le Département du Haut Rhin (72.60 %) et les deux communes de Muhlbach sur Munster et de Stosswihr (13.70 % chacune).

Vu la demande du Syndicat, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide de verser une participation de 2 023.12 € au titre de l'exercice 2022 au budget eau et assainissement du Syndicat Mixte.

Les crédits nécessaires ont été votés au budget primitif Eau et Assainissement 2022 au compte 628.

Point 8 – 30 juin 2022 Subvention pour la participation au titre de la fréquentation de la Piscine par le personnel communal

Lors du conseil communautaire du 20 décembre 2021, les conseillers communautaires ont actés la mise en place d'un dispositif visant à permettre aux personnels communaux de fréquenter le centre aquatique de la Vallée de Munster.

Le Pass annuel d'une valeur de 520 € est financé par moitié par la CCVM et l'autre partie par la commune.

La CCVM souhaite le versement de ladite participation, soit 1040 €, représentant 4 Pass alloués à 4 agents de la commune, en subvention exceptionnelle à verser au budget du centre aquatique de la CCVM.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accorde cette subvention,
- Dit que les crédits sont suffisants au compte 6574 « Subvention à venir »
- Charge Monsieur le Maire à effectuer le versement.

Point 9 – 30 juin 2022 Séjour scolaire : demande de subvention

L'école élémentaire de Munster nous a fait une demande de subventionnement d'un séjour scolaire avec nuitées pour 2 élèves domiciliés à Stosswihr, à raison de 10 € par nuitée.

Le séjour a été fait du 17 mai au 20 mai au centre d'hébergement de la Schildmatt à Sultzeren.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accorde cette subvention, soit 30 € par élèves
- Dit que les crédits sont suffisants au compte 6574 « Subvention à venir ».
- Charge Monsieur le Maire à effectuer le versement.

Point 10 – 30 juin 2022 Bûcheron : création d'un poste

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il y a lieu de créer un poste de bûcheron-sylviculteur à compter d'octobre ou novembre 2022 suite à un changement d'affectation d'un bûcheron actuel et de la réorganisation de l'équipe de bûcherons.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Créé un poste de bûcheron-sylviculteur au sein de la commune
- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à engager la procédure de recrutement et à signer tout document y afférent

Point 11 – 30 juin 2022 Suppression de la régie de recette « Vacation Funéraire »

Par délibération du 12 juin 1997, le Conseil Municipal avait institué une régie de recette pour l'encaissement des vacations allouées aux Gardes Champêtres des Brigades Vertes à l'occasion des opérations funéraires.

Vu la loi n°2015-177 du 16 février 2015, relative à la modernisation et à la simplification du droit et des procédures dans les domaines de la justice et des affaires intérieures, publiée au journal Officiel le 17 février 2015,

Et depuis 2015, la régie « Vacances funéraires » n'a pas fonctionné et l'opportunité de la maintenir en l'état doit être étudiée.

L'extension de la régie de recette « Produits Divers » aux encaissements des vacations pourrait constituer une alternative satisfaisante, puisqu'elle conduirait à la clôture d'une régie inactive, tout en conservant la possibilité, le jour où une prestation funéraire est à nouveau réalisée par un garde-champêtre.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide la suppression de la régie de recette « Vacation Funéraire » au 1^{er} juillet 2022,
- D'étendre la régie de recette « Produits Divers » aux vacations funéraires.
- Charge le Comptable du Trésor de l'exécution de la présente délibération, dont une ampliation sera adressée au régisseur et son suppléant.

Point 12 – 30 juin 2022 Vente de matériels pompiers

Suite à la dissolution du corps de première intervention de Stosswihr depuis le 1^{er} avril 2022, nous avons été sollicité pour le rachat des vêtements anciens, vestes de feu, casque, tenue F1, rangers, etc.

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'il y a lieu, dans un premier temps, de délibérer si la commune accepte de vendre ce matériel et qu'une autre délibération devra être prise pour valider cette vente.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte la vente des anciens vêtements comme énoncés,
- Dit qu'il validera les propositions d'achat lors d'une prochaine séance,
- Charge Monsieur le maire, ou son représentant, à procéder à cette vente.

Point 13 – 30 juin 2022 Vente du véhicule pompier

Suite à la dissolution du corps de première intervention de Stosswihr depuis le 1^{er} avril 2022, Monsieur le maire propose à l'assemblée de se séparer du véhicule Renault Master, immatriculé 4380 YD 68, acheté en 2003 pour 20 750.60€, l'équipement pour 43 565.57€, soit un coût total de 64 316.17 €.

Ce véhicule intéresserait un autre corps local.

Il est demandé au Conseil d'autoriser une future vente de ce véhicule.

Après délibération, le Conseil Municipal,

- Décide de vente ce véhicule,
- Autorise Monsieur le Maire à procéder à la publication de cette vente,
- Dit qu'il validera la ou les propositions d'achat lors d'une prochaine séance.

Point 14 – 30 juin 2022 Divers

1- Contrat d'apprentissage

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du travail, notamment les articles L.6227-1 à L.6227-12 et D.6271-1 à D.6275-5,

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 ans à 29 ans ou sortant de 3^{ème}, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui.

Une demande a été faite pour un jeune inscrit au CFA Agricole du Haut-Rhin.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- De recourir au contrat d'apprentissage,
- De conclure, dès la rentrée scolaire 2022 un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

| Service d'accueil | Fonctions de l'apprenti | Diplôme ou titre préparé | Durée de la formation |
|--------------------------|--------------------------------|---------------------------------|------------------------------|
| Service technique | Adjoint Technique | CAPa Jardinier Paysagiste | 2 ans |

- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissages ainsi que les conventions conclues avec les centres de formation d'apprentis.
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif, au chapitre 012, article 6413 de nos documents budgétaires

2- Création de la chaufferie bois, proposition d'honoraires

Par délibération du 18 novembre 2021, le Conseil Municipal avait validé l'étude de faisabilité pour une chaufferie bois, réalisée par le cabinet INOTEC et retenu la solution n°2 : chaufferie en granulés pour le Presbytère et l'école du Kilbel estimé à 182 354.00 €, avec une subvention estimative Climaxion de 82 059.00 € et CEE de 16 600.00 €.

Le Conseil Municipal avait exprimé que ce choix ferait l'objet d'un lot à part lors du lancement des appels d'offres de la réhabilitation du Presbytère.

La mission a pour objet la réalisation d'une chaufferie à granulés de bois, avec l'ensemble des équipements de la chaufferie et du silo, ainsi que l'ensemble des travaux de second œuvre pour l'aménagement des locaux nécessaires à sa réalisation.

Il est rappelé que la création de la sous-station à l'ancien presbytère, ainsi que la liaison hydraulique depuis la sous-station vers le sous-sol de l'école sont incluses dans la mission « Projet de réhabilitation de l'ancien presbytère ».

Le cabinet INOTEC nous a fait une proposition d'honoraires pour cette mission de maîtrise d'œuvre, évalués forfaitairement à 13 400.00 €.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accorde la mission de maîtrise d'œuvre au cabinet INOTEC
- Valide la proposition d'honoraires évalués à 13 400.00 €
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette mission de maîtrise d'œuvre.